

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 161

présenté par

M. Lurel, M. Letchimy, M. Manscour, M. Jalton, M. Fruteau, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche-----
ARTICLE 33**État B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	29 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	29 000 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
TOTAUX	29 000 000	29 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'abonder de 29 millions d'euros le dispositif du congé de solidarité outremer, dispositif fortement créateur d'emplois, prévu dans le cadre de l'action n° 2 de programme n° 102.

Par conséquent, 29 M€ de crédits sont supprimés concernant l'aide à l'emploi dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, aide prévue dans cadre de l'action n° 3 du programme n° 103 et dont le bénéfice en terme d'emploi n'est pas avéré.